

Les deux Congrès de Saint-Imier

Le Bulletin de la fédération jurassienne

1er octobre 1872

Table des matières

Première résolution.	3
Seconde résolution.	4
Première question :	5
Seconde question :	5
Troisième question :	5
Quatrième question :	6
Première Question	6
Deuxième question	7
Troisième question	7
Quatrième question.	8

A la nouvelle des tristes résultats du Congrès de la Haye, le Comité fédéral jurassien crut de son devoir de convoquer immédiatement, à l'extraordinaire, le Congrès de la fédération jurassienne. Vu le peu de temps qui s'écoula entre la réception de la lettre de convocation et la réunion du Congrès, plusieurs Sections ne purent s'y faire représenter. Néanmoins le 15 septembre, seize délégués de la Fédération jurassienne étaient réunis à l'Hôtel-de-ville de St-Imier. En voici la liste :

- Lachat, George, section de Moutier.
- Humbert, Paul, et Chautems, Fritz, graveurs et guillocheurs du Locle.
- Schwitzguébel, Léon, section de Bienne.
- Herter, Adolphe, et Juvet, Paul, graveurs et guillocheurs du district de Courtelary.
- Bakounine, Michel, et Guerber, Justin, section de Sonvillier.
- Rouleff, Zemphiry, et Holstein, Waldemar, section slave de Zurich.
- Schneider, Samuel, et Eberhardt, Ali, section de St-Imier.
- Delacoste, François, et Collier, Edouard, section de la Chaux-de-Fonds.
- Beslay, Charles, et Guillaume, James, section de Neuchâtel.

En outre, divers délégués d'Italie, d'Espagne, de France et d'Amérique assistaient au Congrès.

La vérification des mandats terminée, le bureau fut constitué ainsi :

Président : Eberhardt, Ali, de St-Imier ; vice-président : Humbert, Paul, du Locle ; secrétaires (pris en dehors des délégués) : Spichiger, Auguste, du Locle, et Hæmmerli, Arthur, de St-Imier.

Faute d'espace, nous ne pouvons analyser les discussions du Congrès, qui tint deux séances, une le matin, une l'après-midi. Il suffira de dire qu'après avoir entendu le rapport présenté par A. Schwitzguébel sur le Congrès de la Haye, le Congrès jurassien vota, sur la proposition des commissions nommées par lui à cet effet, les deux résolutions suivantes :

Première résolution.

Considérant que les statuts généraux de l'Association internationale des Travailleurs s'opposent formellement à ce qu'aucune résolution de principe, de nature à violer l'autonomie des sections et fédérations, puisse être prise dans un Congrès général quelconque de l'Association ;

Que les Congrès généraux de l'Association ne sont compétents qu'en matière de pure administration ;

Que la majorité du Congrès de la Haye, eu égard aux conditions dans lesquelles ce Congrès a été organisé par les soins du Conseil général de Londres, dont la conduite eût dû être mise en cause et n'a pas même été examinée, est suffisamment suspecte de ne point représenter réellement l'opinion des sections composant la totalité de l'Association ;

Attendu qu'en ces circonstances le Congrès de la Haye est sorti de ses attributions purement administratives et non législatives ;

Le Congrès de la Fédération jurassienne, tenu à St-Imier le 15 septembre 1872, ne reconnaît pas les résolutions prises au Congrès de la Haye, comme étant injustes, inopportunes et en dehors des attributions d'un Congrès.

Il ne reconnaît en aucune façon les pouvoirs autoritaires du Conseil général.

Il travaillera immédiatement à l'établissement d'un pacte fédératif et libre entre toutes les fédérations qui voudront y contribuer.

Il affirme le grand principe de solidarité entre les travailleurs de tous les pays.

Seconde résolution.

Considérant que le vote de la majorité du Congrès de la Haye, concernant l'expulsion de l'Association internationale des Travailleurs des compagnons Michel Bakounine et James Guillaume, atteint directement la Fédération jurassienne ;

Qu'il résulte, d'une manière évidente, des accusations portées contre Bakounine et Guillaume, que leur expulsion n'est que le résultat d'une misérable et infâme intrigue de quelques personnalités haineuses ;

Que les compagnons Bakounine et Guillaume, tant par leur infatigable activité socialiste que par leur honorabilité personnelle, se sont acquis l'estime et l'amitié des adhérents à la Fédération jurassienne ;

Le Congrès jurassien tenu à St-Imier le 15 septembre 1872 proteste énergiquement contre la résolution de la majorité du Congrès de la Haye concernant l'expulsion des compagnons Bakounine et Guillaume.

Le Congrès considère comme son devoir d'affirmer hautement qu'il continue de reconnaître, aux compagnons Bakounine et Guillaume, leur qualité de membres de l'Internationale et d'adhérents à la Fédération jurassienne.

Après le vote de ces résolutions, le Congrès décida qu'il donnait mandat aux compagnons Schwitzguébel et Guillaume de représenter la Fédération jurassienne au Congrès international qui devait s'ouvrir le même jour à St-Imier. Puis la clôture du Congrès jurassien fut prononcée.

Une heure après, dans la même salle, s'ouvrait un Congrès international, composé des délégués suivants :

- Alerini, Farga Pellicer, Marselau et Morago, délégués de la Fédération espagnole ;
- Costa, Cafiero, Bakounine, Malatesta, Nabruzzi, Fanelli, délégués de la fédération italienne ;
- Pindy et Camet, délégués de plusieurs sections de France ;
- Lefrançais, délégué des sections 3 et 22 d'Amérique ;
- Guillaume et Schwitzguébel, délégués de la fédération jurassienne.

Une commission de vérification, nommée pour examiner les mandats, termina son travail en une demi-heure, et proposa la validation de tous les mandats énoncés plus haut. Elle fut adoptée.

Un incident très important eut lieu à ce moment. Le « Conseil fédéraliste universel » de Londres avait envoyé à trois citoyens de la Chaux-de-Fonds des mandats avec mission de le représenter au Congrès. La commission proposa de ne pas reconnaître des mandats délivrés par un Conseil qui s'est institué lui-même et qui ne représente que lui-même ; si le mandat venait d'une Section internationale reconnue ou non par le Conseil général, il aurait pu être accepté ; mais un mandat émanant d'un Conseil qui a la prétention de prendre simplement la place du Conseil général, ne peut pas être accueilli d'un Congrès anti-autoritaire. Cette opinion fut partagée par tous les délégués, et le Congrès écarta, à l'unanimité, le mandat du Conseil fédéraliste universel de Londres.

Le bureau fut constitué ainsi : trois présidents, appartenant à chacune des langues du Congrès ; ce furent Lefrançais, Cafiero et Marselau : et trois secrétaires : Chopard pour la langue française, Alerini pour l'espagnol, et Costa pour l'italien.

Lefrançais, chargé en premier lieu de la présidence, ouvre le Congrès en donnant connaissance d'une proposition d'ordre du jour.

Une motion d'ordre est présentée relativement au mode de votation. Un délégué jurassien propose le vote par fédération, chacune des fédérations régionales représentées devant avoir une voix.

Les délégués espagnols proposent, conformément à leur mandat, que le vote de chaque délégué soit compté proportionnellement au nombre d'internationaux qu'il représente.

Une courte discussion s'engage à ce sujet. Il est résolu à l'unanimité que la question du mode le plus pratique et le plus équitable de votation dans les Congrès sera mise à l'étude dans les diverses fédérations, et que dans le Congrès actuel il sera voté par fédération, une voix appartenant à chacune des cinq fédérations représentées (Amérique, Espagne, France, Italie, Jura.)

Une discussion générale est ensuite ouverte sur l'ordre du jour.

Les délégués italiens déclarent qu'ils ont reçu mandat impératif de rompre dès à présent d'une façon complète avec le Conseil général.

Un délégué du Jura propose de s'en tenir à la déclaration de la minorité du Congrès de la Haye, et d'attendre que le Conseil général essaie de se servir contre nous des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Le délégué américain dit que le Conseil général, par ses procédés, a rompu le premier le câble qui le rattachait aux fédérations, et que nous n'avons plus qu'à constater ce fait accompli, sans essayer de nous rattacher de nouveau au Conseil. Il votera pour le maintien de la rupture.

Les délégués espagnols déclarent qu'individuellement, ils pensent qu'il est nécessaire de rompre avec le Conseil général, mais qu'ils ne peuvent dans ce Congrès voter une résolution définitive engageant leur fédération. Ils soumettront les résolutions votées à l'approbation de la fédération espagnole, et ce n'est qu'avec cette réserve qu'ils prennent part au Congrès.

Un délégué jurassien dit que c'est ainsi que l'entendent également les délégués des autres fédérations, et que toutes les délibérations du Congrès devront ultérieurement être approuvées par chaque fédération.

L'ordre du jour est définitivement adopté comme suit :

Première question :

Attitude des fédérations réunies en Congrès à Saint-Imier, en présence des résolutions du Congrès de la Haye et du Conseil général.

Seconde question :

Pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle entre les fédérations libres.

Troisième question :

Nature de l'action politique du prolétariat.

Quatrième question :

Organisation de la résistance du travail. — Statistique.

Quatre commissions furent nommées pour faire rapport sur ces quatre questions, puis la première séance fut levée.

Le lendemain, lundi 16 septembre, les commissions présentèrent leur rapport, et comme dans leur travail elles avaient eu soin de consulter l'opinion des divers délégués, la seconde séance du Congrès ne présenta pas de longues discussions, et les résolutions suivantes, d'une importance capitale pour l'avenir de l'Internationale, furent adoptées à l'unanimité :

Première Question

Considérant que l'autonomie et l'indépendance des fédérations et sections ouvrières sont la première condition de l'émancipation des travailleurs ;

Que tout pouvoir législatif et réglementaire accordé aux Congrès serait une négation flagrante de cette autonomie et de cette liberté.

Le Congrès dénie en principe le droit législatif de tous les Congrès soit généraux soit régionaux, ne leur reconnaissant d'autre mission que celle de mettre en présence les aspirations, besoins et idées du prolétariat des différentes localités ou pays afin que leur harmonisation et leur unification s'y opère autant que possible ; mais dans aucun cas la majorité d'un Congrès quelconque ne pourra imposer ses résolutions à la minorité ;

Considérant d'autre part, que l'institution d'un Conseil général dans l'Internationale est, par sa nature même et fatalement, poussée à devenir une violation permanente de cette liberté qui doit être la base fondamentale de notre grande Association ;

Considérant que les actes du Conseil général de Londres qui vient d'être dissous, pendant ces trois dernières années, sont la preuve vivante du vice inhérent à cette institution ;

Que pour augmenter sa puissance d'abord très minime, il a eu recours aux intrigues, aux mensonges, aux calomnies les plus infâmes pour tenter de salir tous ceux qui ont osé le combattre ;

Que pour arriver à l'accomplissement final de ses vues il a préparé de longue main le Congrès de la Haye, dont la majorité, artificiellement organisée, n'a évidemment eu d'autre but que de faire triompher dans l'Internationale la domination d'un parti autoritaire, et que pour atteindre ce but elle n'a pas craint de fouler aux pieds toute décence et toute justice ;

Qu'un tel Congrès ne peut pas être l'expression du prolétariat des pays qui s'y sont fait représenter ;

Le Congrès des délégués des fédérations espagnole, italienne, jurassienne, américaine et française, réuni à St-Imier, déclare :

Repousser absolument toutes les résolutions du Congrès de la Haye, ne reconnaissant en aucune façon les pouvoirs du nouveau Conseil général nommé par lui, et pour sauvegarder leurs fédérations respectives contre les prétentions gouvernementales de ce Conseil général aussi bien que pour sauver et fortifier davantage l'unité de l'Internationale, les délégués ont jeté les bases d'un projet de pacte de solidarité entre ces fédérations.

Deuxième question

« Considérant que la grande unité de l'Internationale est fondée non sur l'organisation artificielle et toujours malfaisante d'un pouvoir centralisateur quelconque, mais sur l'identité réelle des intérêts et des aspirations du prolétariat de tous les pays, d'un côté, et de l'autre sur la Fédération spontanée et absolument libre des Fédérations et des Sections libres de tous les pays ;

Considérant qu'au sein de l'Internationale il y a aujourd'hui une tendance, ouvertement manifestée au Congrès de la Haye par le parti autoritaire qui est celui du communisme allemand, à substituer sa domination et le pouvoir de ses chefs au libre développement et à cette organisation spontanée et libre du prolétariat ;

Considérant que la majorité du Congrès de la Haye a cyniquement sacrifié aux vues ambitieuses de ce parti et de ses chefs, tous les principes de l'Internationale, et que le nouveau Conseil général, nommé par elle et investi de pouvoirs encore plus grands que ceux qu'il avait voulu s'arroger au moyen de la Conférence de Londres, menace de détruire cette unité de l'Internationale par ses attentats contre sa liberté ;

Les délégués des Fédérations et Sections espagnole, italienne, jurassienne, française et américaine réunis à ce Congrès, ont conclu au nom de ces Fédérations et Sections et sauf leur acceptation et confirmation définitives, le pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle suivant :

1. Les Fédérations et Sections espagnoles, italiennes, françaises, jurassiennes, américaines et toutes celles qui voudront adhérer à ce pacte auront entre elles des communications et une correspondance régulière et directe tout à fait indépendantes d'un contrôle gouvernemental quelconque.
2. Lorsqu'une de ces Fédérations et Sections se trouvera attaquée dans sa liberté soit par la majorité d'un Congrès général, soit par le gouvernement ou Conseil général créé par cette majorité, toutes les autres Fédérations et Sections se proclameront absolument solidaires avec elle.
3. Ils proclament hautement que la conclusion de ce pacte a pour but principal le salut de cette grande unité de l'Internationale, que l'ambition du parti autoritaire a mise en danger.

Troisième question

Considérant,

Que vouloir imposer au prolétariat une ligne de conduite ou un programme politique uniforme comme la voie unique qui puisse le conduire à son émancipation sociale, est une prétention aussi absurde que réactionnaire ;

Que nul n'a le droit de priver les fédérations et sections autonomes du droit incontestable de déterminer elles-mêmes et de suivre la ligne de conduite politique qu'elles croiront la meilleure, et que toute tentative semblable nous conduirait fatalement au plus révoltant dogmatisme ;

Que les aspirations du prolétariat ne peuvent avoir d'autre objet que l'établissement d'une organisation et d'une fédération économique absolument libres, fondée sur le travail et sur l'égalité de tous et absolument indépendantes de tout gouvernement politique, et que cette organisation et cette fédération ne peuvent être que le résultat de l'action spontanée du prolétariat lui-même, des corps de métier et des communes autonomes ;

Considérant que toute organisation politique ne peut rien être que l'organisation de la domination au profit des classes et au détriment des masses, et que le prolétariat s'il voulait s'emparer du pouvoir politique deviendrait lui-même une classe dominante et exploitante ;

Le Congrès réuni à St-Imier déclare :

1. Que la destruction de tout pouvoir politique est le premier devoir du prolétariat.
2. Que toute organisation d'un pouvoir politique soi-disant provisoire et révolutionnaire pour amener cette destruction ne peut être qu'une tromperie de plus et serait aussi dangereuse pour le prolétariat que tous les gouvernements existants aujourd'hui.
3. Que repoussant tout compromis pour arriver à l'accomplissement de la Révolution sociale, les prolétaires de tous les pays doivent établir, en dehors de toute politique bourgeoise, la solidarité de l'action révolutionnaire.

Quatrième question.

La liberté et le travail sont la base de la morale, de la force, de la vie et de la richesse de l'avenir. Mais le travail, s'il n'est pas librement organisé, devient oppressif et improductif pour le travailleur ; et c'est pour cela que l'organisation du travail est la condition indispensable de la véritable et complète émancipation de l'ouvrier.

Cependant le travail ne peut s'exercer librement sans la possession des matières premières et de tout le capital social, et ne peut s'organiser si l'ouvrier s'émancipant de la tyrannie politique et économique ne conquiert le droit de se développer complètement dans toutes ses facultés. Tout État, c'est-à-dire tout gouvernement et toute administration des masses populaires, de haut en bas, étant nécessairement fondé sur la bureaucratie, sur les armées, sur l'espionnage, sur le clergé, ne pourra jamais établir la société organisée sur le travail et sur la justice, puisque par la nature même de son organisme il est poussé fatalement à opprimer celui-là et à nier celle-ci.

Suivant nous l'ouvrier ne pourra jamais s'émanciper de l'oppression séculaire, si à ce corps absorbant et démoralisateur il ne substitue la libre fédération de tous les groupes producteurs fondée sur la solidarité et sur l'égalité.

En effet, en plusieurs endroits déjà on a tenté d'organiser le travail pour améliorer la condition du prolétariat, mais la moindre amélioration a bientôt été absorbée par la classe privilégiée qui tente continuellement, sans frein et sans limite, d'exploiter la classe ouvrière. Cependant l'avantage de cette organisation est tel, que même dans l'état actuel des choses, on ne saurait y renoncer. Elle fait fraterniser toujours davantage le prolétariat dans la communauté des intérêts, elle l'exerce à la vie collective, elle le prépare pour la lutte suprême. Bien plus, l'organisation libre et spontanée du travail étant celle qui doit se substituer à l'organisme privilégié et autoritaire de l'État politique, sera, une fois établie, la garantie permanente du maintien de l'organisme économique contre l'organisme politique.

Par conséquent, laissant à la pratique de la révolution sociale les détails de l'organisation positive, nous entendons organiser et solidariser la résistance sur une large échelle. La grève est pour nous un moyen précieux de lutte, mais nous

ne nous faisons aucune illusion sur ses résultats économiques. Nous l'acceptons comme un produit de l'antagonisme entre le Travail et le Capital, ayant nécessairement pour conséquence de rendre les ouvriers de plus en plus conscients de l'abîme qui existe entre la Bourgeoisie et le Prolétariat, de fortifier l'organisation des travailleurs et de préparer, par le fait des simples luttes économiques, le Prolétariat à la grande lutte révolutionnaire et définitive qui, détruisant tout privilège et toute distinction de classe, donnera à l'ouvrier le droit de jouir du produit intégral de son travail, et par là les moyens de développer dans la collectivité toute sa force intellectuelle, matérielle et morale.

La Commission propose au Congrès de nommer une Commission qui devra présenter au prochain Congrès un projet d'organisation universelle de la résistance, et des tableaux complets de la statistique du travail dans lesquels cette lutte puisera de la lumière. Elle recommande l'organisation espagnole comme la meilleure jusqu'à ce jour.

En dernier lieu, le Congrès vota une résolution finale que voici :

« Le Congrès propose d'envoyer copie de toutes les résolutions du Congrès et du *Pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle*, à toutes les fédérations ouvrières du monde, et de s'entendre avec elles sur les questions qui sont d'intérêt général pour toutes les fédérations libres.

Le Congrès invite toutes les fédérations qui ont conclu entre elles ce pacte d'amitié, de solidarité et de défense mutuelle, à se concerter immédiatement avec toutes les fédérations ou sections qui voudront accepter ce pacte, pour déterminer la nature et l'époque de leur Congrès international, en exprimant le désir qu'il ne se réunisse pas plus tard que dans six mois. »

Une commission, prise dans la fédération italienne, fut chargée de présenter au prochain Congrès un projet d'organisation universelle de la résistance et un plan général de statistique.

Enfin le compagnon Adhémar Schwitzguébel, secrétaire du Comité fédéral jurassien, a reçu la mission de signer tous les actes du Congrès et d'en envoyer copie aux diverses fédérations.

Ayant épuisé son ordre du jour, le Congrès international se sépara aux cris de *Vive la révolution sociale !*

La Section internationale de Neuchâtel nous envoie la résolution suivante, avec prière de l'insérer :

La Section de Neuchâtel,

Considérant,

Que le principe d'autonomie, qui n'a cessé d'être inscrit en tête de notre programme, implique une liberté complète dans la formation et la vie des sections ;

Que les sections internationales sont seules appelées à recevoir les membres qui les composent et par conséquent seules responsables de ces membres ;

Qu'il ne peut appartenir à un Congrès de statuer sur l'exclusion de telle ou telle personnalité ;

Considérant en outre, que la fédération jurassienne, d'accord avec les délégués de plusieurs autres fédérations, n'accepte pas les résolutions du Congrès de la Haye ;

La Section de Neuchâtel déclare considérer comme nulle et non avenue la résolution du Congrès de la Haye relative à l'expulsion du compagnon James

Guillaume, membre de la Section internationale de Neuchâtel, estimant que c'est à elle seule qu'il appartient de prononcer sur l'admission ou l'expulsion de ses membres.

Neuchâtel, 24 septembre 1872.

Pour la Section :
Le Secrétaire,
Gustave Jeanneret.

Le compagnon Michel Bakounine n'étant pas membre d'une Section de notre fédération, mais membre central de la Fédération jurassienne, c'était à la Fédération entière à relever la décision du Congrès de la Haye relative à Bakounine, et c'est ce qui a été fait par une résolution du Congrès jurassien de St-Imier, qu'on a pu lire plus haut.

Bibliothèque anarchiste

Le Bulletin de la fédération jurassienne
Les deux Congrès de Saint-Imier
1er octobre 1872

extrait le 7 aout 2026 du *Bulletin de la fédération jurassienne*, tiré d'*Archives
autonomies*

bibliotheque-anarchiste.com